

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

2013/060
M.F.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Du 10 Décembre 2013

ZONE Agglomérée Route de Laugranet

ARRETE
N° 2013-02-046

Le Maire de la Commune de Fontenilles

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que l'intensification du trafic, ainsi que les travaux de lotissements rendent nécessaire l'instauration d'une limitation de la vitesse maximale à 50 km/h, sur la route départementale 65, route de Laugranet, afin de renforcer la sécurité des riverains et de faciliter leurs déplacements locaux.

ARRETE

Article 1 :

Les limites de l'agglomération de FONTENILLES, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

- route départementale 65, dite route de Laugranet, entre les PR 2.876 et 1.976.

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur circulant sur la route départementale 65, dite route de Laugranet, entre les PR 2.876 et 1.976 est fixée à 50 km/h.

La limitation de vitesse s'applique à toutes les rues, routes, voies et chemins, existant ou à venir, attenants à la RD 65 dans la limite des PR désignés ci-dessus.

Article 3 :

Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 :

Ampliation sera faite du présent arrêté à la direction départementale des territoires

Article 5 :

Monsieur le Maire de Fontenilles, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant POGOLOTTI commandant la Communauté de Brigade de Saint-Lys, la Police Municipale ainsi que Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.